
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 18 octobre 2024, à la suite de la réunion du 27 septembre 2024

Corridor de mobilité durable sur la rue Saint-Urbain entre les rues Bernard et Milton

A24-SC-13

Localisation :	Rue Saint-Urbain, entre l'avenue Bernard et la rue Milton Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Situé en partie dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC ¹) Situé en partie dans divers secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle identifiés au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Situé en partie dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC) Situé en partie dans l'aire de protection de la maison William-Notman (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été sollicité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour se prononcer sur un projet d'aménagement d'un corridor de mobilité durable sur la rue Saint-Urbain, étant donné que le secteur visé se trouve en partie localisé dans le site patrimonial du Mont-Royal ainsi que dans l'aire de protection de la maison William-Notman.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET²

Le projet prévoit la mise à niveau de la voie cyclable unidirectionnelle et des feux de circulation ainsi que l'aménagement d'une voie réservée aux autobus en heure de pointe de l'avant-midi sur la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Bernard et la rue Milton, soit sur une distance de trois kilomètres dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Ce repartage de la chaussée vise à sécuriser les déplacements des cyclistes, améliorer l'efficacité du transport en commun et réduire la capacité véhiculaire sur l'axe. La rue Saint-Urbain constitue une importante artère nord-sud dont

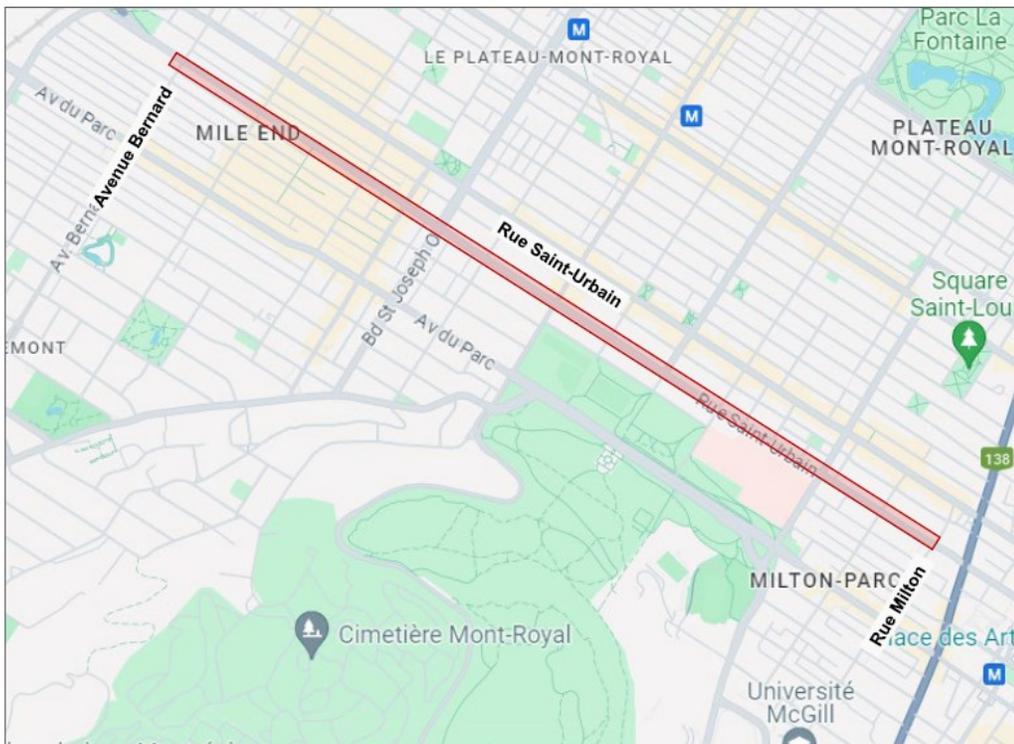
¹ Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

² Description tirée et adaptée de la documentation de présentation du projet.

les origines remontent au milieu du 17^e siècle. On y trouve plusieurs biens patrimoniaux notables, dont des villas, des institutions hospitalières et des maisons d'enseignement³.

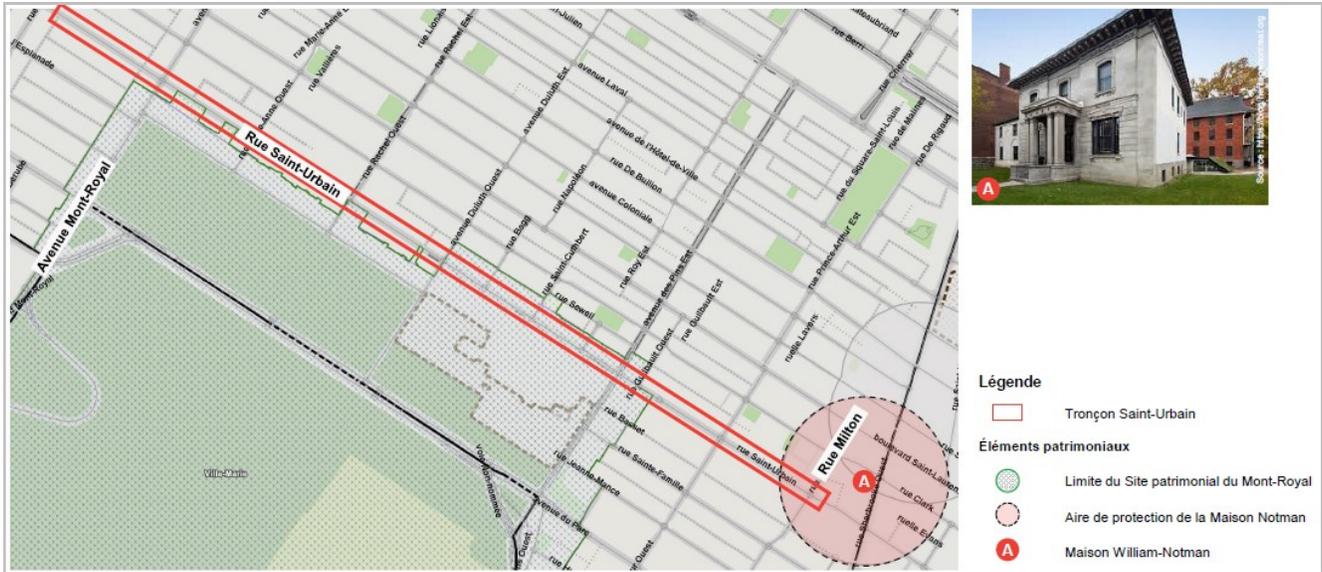
Un moratoire de chaussée est en vigueur sur le tronçon. Pour cette raison, les aménagements proposés, dont la réalisation est prévue en 2025, ont une vocation transitoire. Ils sont constitués de marquage, de bollards et de mails de béton coulé à mi-tronçon pour la signalisation de la voie réservée, et de bordures de béton préfabriquées pour séparer la piste cyclable de la voie de circulation. De nouveaux quais d'autobus sont prévus en enrobé avec des bordures de béton. De nouveaux fûts de feux de circulation seraient implantés sur des mails de béton coulé sur place en aval des intersections.

Lorsque le moratoire de chaussée arrivera à échéance en 2028, un projet intégré comprenant d'importants travaux d'infrastructures d'eaux souterraines, d'éclairage et autres sera élaboré, et comprendra des aménagements de surface permanents.



Plan de localisation du corridor de mobilité durable projeté (Source : Ville de Montréal, 2024)

³ Ville de Montréal. *Répertoire historique des toponymes*, « rue Saint-Urbain », <https://montreal.ca/toponymie/toponymes/rue-saint-urbain> (consulté le 1^{er} octobre 2024).



Plan illustrant le contexte d'insertion patrimoniale d'une partie du projet (Source : Ville de Montréal, 2024)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis au sujet du projet de corridor de mobilité durable sur la rue Saint-Urbain, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- la présentation du projet réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité le 27 septembre 2024;
- le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (Ville de Montréal, 2009).

Le CPM réitère son appui aux efforts consentis afin de favoriser les déplacements actifs sécuritaires et le transport en commun. Toutefois, il constate que certains enjeux se présentent dans ce cas-ci et de manière récurrente lors de projets d'aménagement de ce type en milieu patrimonial.

Prise en compte des caractéristiques patrimoniales

Comme dans le cas d'autres projets de mobilité durable qui lui ont été soumis récemment, le CPM est d'avis qu'une sensibilité et une adaptabilité au contexte patrimonial sont souhaitables. Au lieu de s'adapter aux environnements qu'il traverse, le corridor est conçu de manière uniforme et standardisée sur le territoire, sans considérer les caractéristiques particulières et l'identité de chaque lieu s'enchaînant sur le parcours. Pour chaque projet de corridor de mobilité durable soumis au CPM, ce dernier a réitéré l'importance d'adapter les composantes suivantes aux caractéristiques des milieux patrimoniaux traversés:

- la matérialité (compatibilité, harmonie, qualité);
- le design urbain (intégration à l'existant, rappel du caractère patrimonial, améliorations de l'environnement urbain);
- la signalisation (impacts visuels minimisés, sobriété et discrétion).

Pour le projet à l'étude, le CPM souligne que l'on se trouve à l'intérieur ou en bordure immédiate du site patrimonial du Mont-Royal et l'extrémité sud du tracé est localisée dans l'aire de protection de la maison William-Notman. Ces lieux

sont empreints de valeurs patrimoniales dont le respect et la préservation sont impératifs. Le CPM aurait apprécié davantage de précisions sur la façon dont les caractéristiques et les valeurs patrimoniales du contexte d'implantation du projet sont prises en compte dans ce dernier malgré son caractère temporaire, d'autant plus qu'il est possible que certaines composantes des aménagements envisagés demeurent en place plus longtemps que prévu, au-delà de l'expiration du moratoire en 2028. Les qualités patrimoniales du secteur d'implantation du projet étant bien documentées, il aurait été aisé de définir le contexte bâti et paysager à considérer pour mieux y ancrer le projet.

Par exemple, le projet présenté pourrait tenir compte de l'importance historique de la rue Saint-Urbain, une des plus anciennes rues de Montréal, ainsi que de possibles vestiges d'aménagements anciens qui pourraient être encore présents le long du tracé, entre autres sous la surface du sol. Un autre exemple est celui du mur de pierre et des clôtures monumentales en fer forgé délimitant la propriété de l'Hôtel-Dieu, qui longent une partie du tracé et dont la présence est un élément marquant du parcours. L'interface entre la rue Saint-Urbain, ce mur et ces clôtures pourrait bénéficier d'un traitement particulier pour valoriser ces vestiges par le recours à des matériaux conséquents, comme le granite pour les bordures ou l'acier noir pour les supports.

Le CPM invite les requérants à présenter une réflexion plus approfondie à cet égard lors du prochain projet de réaménagement de la rue Saint-Urbain et, de manière plus générale, lorsque des travaux de mobilité sont entrepris dans des secteurs d'intérêt patrimonial.

Respect des principes de développement durable

Le CPM se désolé que le projet, conçu comme étant transitoire, ne s'intègre pas dans une démarche de planification et une vision d'aménagement à plus long terme et à plus large spectre. Le CPM considère que, dans une perspective de développement durable et notamment d'économie des ressources matérielles, il serait nettement plus avantageux de planifier dès maintenant les aménagements sur le long terme en séquençant leur mise en œuvre en plusieurs étapes, au lieu de concevoir le projet dans une optique temporaire incluant tout de même des interventions relativement lourdes. En attendant la réalisation de travaux d'infrastructure d'envergure et d'aménagements permanents, il serait pertinent d'opter à court terme pour des interventions plus légères et réversibles, par exemple avec des éléments démontables et réutilisables, permettant de réduire le gaspillage de matériaux, tels que le béton, dont l'empreinte écologique est non négligeable et qui ont une durée de vie potentielle très longue.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité visant à aménager un corridor de mobilité durable sur un tronçon de la rue Saint-Urbain, selon le projet qui lui a été présenté.

Le CPM émet également les recommandations suivantes :

1. Tenir compte du contexte patrimonial dans la conception du corridor de mobilité en prenant en considération certaines caractéristiques singulières qui pourraient guider les aménagements projetés, touchant à la fois la matérialité, le design urbain et la signalisation ;
2. Intégrer le projet dans une planification des travaux à long terme, malgré le caractère temporaire des interventions visées ;

3. Minimiser l'impact écologique des interventions transitoires en évaluant la possibilité de réutiliser des composantes dans les phases subséquentes d'aménagement du corridor.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 18 octobre 2024

Note adressée au demandeur :
Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.